

Eléments d'ordre général.

Ce règlement passe en revue les différents comportements adaptés durant toute la scolarité.

L'horaire des élèves compte 30 périodes.

- Une semaine scolaire se divise en 9 demi-journées :
 - cinq de 08 heures 30 à 12 heures 05
 - quatre de 13 heures 20 à 15 heures 25
- Par semaine, les élèves inscrits à l'école bénéficient de :
 - une période de cours philosophique et une période de citoyenneté ou 2 périodes de citoyenneté.
 - deux périodes d'éducation physique,
 - trois ou quatre périodes de néerlandais ou d'anglais au degré supérieur (5^{ème} et 6^{ème}) (dans le respect du décret de 1998, portant sur l'organisation des cours de langues),
 - une ou deux période(s) de néerlandais de la 1^{ère} à la 4^{ème} année (dans le respect des heures attribuées par la Ville de Huy),
 - une ou deux période(s) d'anglais en 3^{ème} et 4^{ème} années (dans le respect des heures attribuées par la Ville de Huy),
 - une période d'éveil artistique dans la première étape, *ces activités dépendant des opportunités annuelles.*
 - une période d'éveil artistique dans la seconde étape (dans le cadre des ateliers).

- Pour chaque degré, un séjour de deux jours minimum est organisé.

Les activités extérieures à l'école n'acquièrent leur pleine valeur que si elles s'inscrivent dans le cadre du Projet d'établissement. Il ne s'agit donc pas d'une simple parenthèse dans la vie de l'école. Elles s'inscrivent dans la scolarité de l'enfant au même titre que les activités traditionnelles. Elles sont essentielles au développement harmonieux de chaque enfant. Chaque action est menée en collaboration étroite et suivie entre Enseignants, Elèves et Parents.

Au-delà de situations particulières qui feront toujours l'objet d'un entretien personnalisé en présence de la Direction, les activités extérieures, inscrites dans le présent règlement sont obligatoires.

- Divers ateliers distractifs ou pédagogiques peuvent être organisés à l'initiative de l'équipe éducative.

La Direction s'engage à faire dispenser chaque animation par un responsable compétent.

- Les fournitures scolaires sont offertes à chaque enfant au début de l'année scolaire. Toutefois, chacun étant libre d'acquérir le matériel de son choix, une liste facultative sera remise en fin d'année pour l'année scolaire suivante, à titre d'information.

- Le journal de classe, ainsi que le Règlement d'Ordre intérieur, Projet d'Etablissement, Règlement des Etudes, sont remis à l'Enfant le premier jour de l'année scolaire, à l'exception des Elèves dont les Parents ont déjà reçu ce Référentiel scolaire lors de l'inscription. Depuis 2007, les modifications apportées au Règlement d'Ordre intérieur sont communiquées par un document dans le journal de classe, et ce chaque premier septembre. Le Référentiel scolaire reçu à l'inscription accompagne donc chaque Enfant durant toute sa scolarité.

- Durant l'année scolaire, des activités entre deux classes peuvent être organisées. Des contacts ponctuels peuvent avoir lieu au cycle 5-8 avec l'école maternelle voisine, ainsi qu'entre les différents cycles de l'école primaire.

- Sur rendez-vous, tout parent peut rencontrer la Direction à propos des intentions poursuivies par l'école.

Obligations de l'enfant :

Chaque enfant veille à respecter les « Devoirs de l'élève », document présent dans le journal de classe et étudié en classe. Celui-ci reprend les termes de ce présent règlement.

Son intention est de rendre compréhensible les écrits du présent Référentiel et de responsabiliser chaque enfant face au quotidien qu'il vit à l'école. Après lecture expliquée et débat de classe, l'enfant est invité à hiérarchiser les éléments proposés au travers de ce texte.

■ Matériel personnel et collectif :

Chaque enfant possède un matériel qui lui est propre.

- Les stylos, marqueurs, bics ou crayons « gadgets » risquant de déformer l'écriture sont vivement déconseillés.
- L'enfant est tenu de respecter son propre matériel et celui de ses condisciples.
- Les échanges et prêts entraînant de multiples discussions inutiles sont fortement déconseillés. Toutefois, une gestion citoyenne reste prioritaire pour le bon fonctionnement de la vie de classe.

■ Travaux individuels :

Le propre du travail est de permettre à chaque enfant d'effectuer son activité sans dépendre du rythme de ses condisciples et du titulaire. C'est à ce moment que l'enfant peut exprimer son autonomie.

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -s'appliquer à maintenir le calme de l'espace réservé aux travaux individuels en évitant :
 - les déplacements répétés,
 - les bavardages incessants,
 - les bruits réguliers ;
- -assurer une qualité à son travail équivalente à un travail effectué sous guidance ;
- -fournir un travail suffisant afin de finaliser l'activité dans les délais prescrits.

■ Travaux de recherche et de production :

La première qualité de cette forme de travail est le respect du matériau utilisé.

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -respecter les outils mis à sa disposition pour mener à bien sa recherche ;
- -respecter les temps impartis pour son travail ;
- -remettre le matériau utilisé dans l'état tel qu'il l'était lorsqu'il lui a été confié ;
- -fournir un travail suffisant afin de finaliser l'activité dans les délais prescrits.

■ Séances collectives :

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -adopter une attitude d'écoute adaptée à la circonstance ;
- -interroger son enseignant afin de décortiquer les différents éléments nécessaires à sa bonne compréhension ;
- -formuler une réponse à chaque question posée de manière à ne pas entraver le processus d'intégration de la notion,
- -fournir un travail suffisant afin de finaliser l'activité dans les délais.

■ Travaux à domicile :

Aux termes du décret adopté le 27 mars 2001 par le Parlement de la Communauté française :

- 1-2 : les travaux à domicile sont interdits.

Par contre, les activités de lecture et de présentation sont autorisées. Elles ne dépassent en aucun cas 20 min.

- 3-4 : les activités n'excèdent pas 20 min.
- 5-6 : les activités n'excèdent pas 30 min.

Pour cette seconde étape, les activités proposées ne sont jamais certificatives.

Elles sont conçues comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours. Il peut s'agir d'activités individualisées.

Pour une recherche, chaque enfant aura accès aux outils de référence nécessaires.

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -fournir le travail utile à la bonne évolution des notions étudiées ;
- -rentrer les travaux réalisés dans les délais prescrits par le titulaire ;

Compte tenu des possibilités favorables offertes par l'école pour soutenir les familles dans le suivi scolaire, chaque titulaire, en fonction de l'activité proposée, s'octroie le droit de refuser l'entrée en classe à l'enfant dont aucune trace du travail demandé ne peut être présentée.

L'enfant exécutera immédiatement sa tâche sous la surveillance d'un adulte.

■ Suggestions de travaux à domicile :

Afin de rencontrer le souhait de nombreux parents, une activité complémentaire au travail quotidien est régulièrement proposée.

Elle n'est jamais prise en compte lors de l'évaluation de l'enfant, même si une cotation lui est attribuée. Celle-ci ne revêt qu'un caractère d'encouragement.

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -fournir, selon sa volonté, le travail utile à la bonne évolution des notions étudiées,
- -rentrer les travaux volontairement réalisés dans les délais prescrits par le titulaire.

Pour la seconde étape (3^{ème} à 6^{ème}) tout travail à domicile n'excédant pas le temps prescrit (20 ou 30 minutes) est donc obligatoire. Les suggestions d'activités sont précisées par l'Enseignant.

■ Evaluations :

Des évaluations seront régulièrement organisées. Elles sont une vérification ponctuelle de l'intégration individuelle d'une notion étudiée à un moment de l'année.

Elles sont fréquemment formatives et ponctuellement sommatives.

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -adapter ses connaissances aux situations proposées ;
- -fournir un travail suffisant afin de finaliser l'activité dans les délais prescrits.

■ Evaluations externes non certificatives en cours d'année :

La cellule de pilotage du système éducatif propose aux élèves des classes de 3^{ème} et 5^{ème} années des batteries de tests obligatoires. L'école souscrit à cette démarche.

Les tests sont organisés selon les prescrits. Les parents sont informés du passage de ceux-ci.

■ Evaluations en fin d'année :

En fin de 6^{ème} de manière officielle (certification), en fin de 2^{ème} et de 4^{ème} à titre indicatif (formation), une épreuve externe est organisée. Elle se déroule dans le respect des consignes de l'Inspection cantonale et/ou de la Communauté française.

Un jury de délibération est constitué avant les épreuves, au plus tard le 1^{er} juin. Celui-ci définit les critères de réussite et de passage.

En 3^{ème} et 5^{ème}, les épreuves (formatives) sont rédigées par les membres de l'équipe éducative concernés, au terme de concertations fréquentes. Ces épreuves tendent à être d'un niveau identique, quel que soit le Titulaire de la classe.

En éveil, une épreuve d'école est organisée en 3^{ème} année, en 4^{ème} année et en 5^{ème} année, les cours s'inscrivant dans un profil d'ateliers organisés par degrés, 3^{ème}– 4^{ème} années et 5^{ème}– 6^{ème} années (ateliers scientifique, historique et géographique).

Les cas litigieux sont traités dans le respect des critères établis au début du dernier mois de l'année scolaire par le jury de délibération propre à l'épreuve.

Remarque : dans le respect des directives issues de la Direction générale de l'Enseignement, l'organisation des épreuves de fin d'année pourrait être adaptée.

■ Sorties pédagogiques :

Une sortie n'est pas une récréation.

Au cours de ces activités, l'enfant doit tendre à :

- -respecter les consignes d'organisation qui lui sont dictées ;
- -présenter une attitude respectueuse durant toute la sortie ;
- -seconder ses condisciples, le cas échéant, afin d'assurer la réussite de l'activité.

■ Cours spécifiques :

Le cours de néerlandais, anglais, religion catholique, morale, religion protestante, religion islamique, citoyenneté, éducation physique, éveil artistique ou toute autre activité pédagogique animée par une personne autre que le titulaire, est un cours à part entière.

Toutes les considérations émises dans le présent règlement sont dès lors applicables.

■ Cours philosophiques :

Dans un souci de tolérance, afin de développer des thèmes de société précis, les élèves fréquentant les différents cours philosophiques pourront être rassemblés.

■ Comportement :

Outre une attitude respectueuse, l'enfant tentera, en chaque situation proposée, d'éviter les bavardages intempestifs, préjudiciables à l'évolution de sa capacité de concentration.

■ Durant son itinéraire scolaire :

L'Enfant peut rencontrer des problèmes pédagogiques ou personnels pour lesquels le Parent ou Personne responsable sollicite l'intervention de spécialistes du développement ou de la personnalité. Légitimement, ceux-ci souhaitent bénéficier d'informations les plus précises pour réaliser le meilleur travail. Pour une gestion saine des relations et le respect de la vie privée de chacun, le Parent ou Personne responsable informera chaque professionnel des dates et heures des différentes réunions de l'école. Ainsi, un contact téléphonique pourra être pris à ce moment précisé ou un rendez-vous fixé durant la réunion si la demande est préalable.

Au-delà d'une première rencontre, l'Enseignant peut envisager de prolonger le contact selon une organisation consentie par les différents intervenants.

L'inscription de l'enfant en notre école entraîne l'adhésion complète ainsi que la mise en pratique quotidienne de ce Règlement des Etudes.